

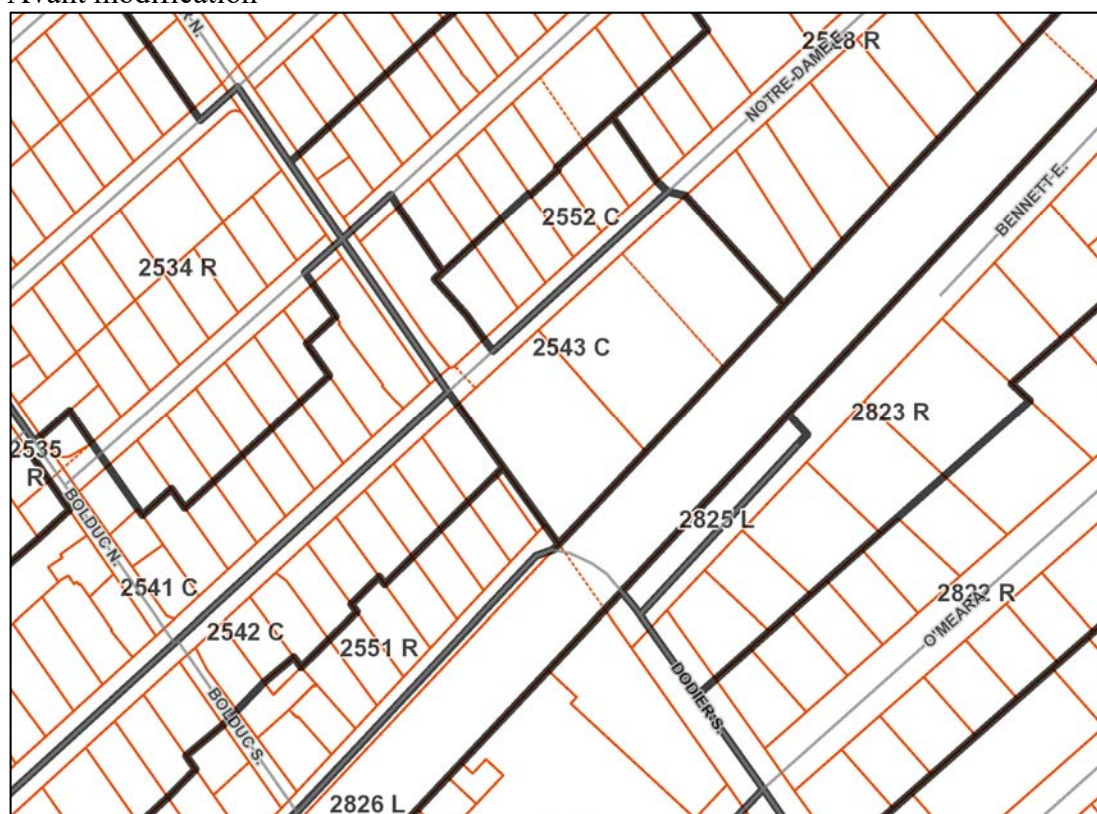
RÈGLEMENT N° 776

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'agrandir la zone 2541C à même la zone 2543C

Le conseil décrète que le *Règlement n° 148* soit modifié comme suit:

- 1- Le plan de zonage est modifié en agrandissant la zone 2541C à même la zone 2543C en incluant la propriété dont le numéro matricule est 4306-34-0099, le tout tel qu'illustré aux plans suivants :

Avant modification



Après modification



2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj